



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 04 mars 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout de deux points à l'ordre du jour :
 - **Tribunal Administratif d'Orléans – Recours d'un administré**
 - **Adhésion à la Fourrière animale 37**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**, la modification de l'ordre du jour.

DCM : 2020-02-011

4.1 Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Création de postes et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents ont demandé une mise en disponibilité.

- 1 agent de maîtrise, pour création d'entreprise,
- 1 adjoint administratif pour convenances personnelles.

Afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre le recrutement de nouveaux agents et de modifier le poste d'adjoint technique d'entretien des locaux actuellement à 30/35^{ème} en créant un poste à 35/35^{ème}.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

| Créations et Modifications | Nombre d'heures | Ouverture | Fermeture | Date |
|-----------------------------------|-----------------|-----------|-----------|------------|
| Agent de maîtrise | 35 h | 1 | | 01/04/2020 |
| Adjoint Administratif Territorial | 35 h | 1 | | 01/04/2020 |
| Adjoint Technique Territorial | 30 h | | 1 | 01/04/2020 |
| Adjoint Technique Territorial | 35 h | 1 | | 01/04/2020 |

- ✓ Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- **Approuve** la création et la suppression des postes proposés,
 - **Adapte** le tableau des effectifs en ce sens,
 - **Inscrit** les crédits nécessaires au budget 2020.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 05/03/2020

DCM : 2020-02-012

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Orange France SA - Implantation d'une station radioélectrique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal être en pourparlers avec ORANGE France SA, aux fins de permettre à cette dernière l'implantation d'une station radioélectrique sur un terrain au lieu-dit « la Gravière » situé en section AH parcelle 317.

Ledit terrain est destiné à accueillir un pylône. Dans l'attente de finaliser l'opération, ORANGE France SA sollicite le conseil municipal pour un accord de principe quant au démarrage de l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention (M. Barlouis) :

- **Autorise** ORANGE France SA à effectuer toutes études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation,
- **Autorise** ORANGE France SA à effectuer toutes démarches administratives, notamment dépose d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire, en vue de l'édification et de l'exploitation du site,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 05/03/2020**

DCM : 2020-02-013

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Tribunal Administratif d'Orléans – Recours d'un administré

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier d'un administré, reçu le 12 février 2020, souhaitant une mainlevée auprès de la Trésorerie de Chinon de sa condamnation à verser à la municipalité une somme de 1000 € suite au jugement du Tribunal Administratif d'Orléans rendu le 12 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un avis défavorable** à la demande de cet administré et souhaite que le jugement du Tribunal Administratif d'Orléans rendu le 12 décembre 2017 soit exécuté.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 05/03/2020**

DCM : 2020-02-014

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Adhésion à la Fourrière animale 37

Monsieur le Maire indique que suite à l'approbation de toutes les communes en bureau communautaire et à la commission infrastructure du 02/03/2020, la fourrière communautaire sera externalisée à partir du 01/04/2020. La CCCVL continuant d'assurer la gestion des animaux errant jusqu'à cette date.

Pour ce faire, il est nécessaire que la commune de Chouzé-sur-Loire adhère à la " Fourrière animale 37" et passe une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** à l'adhésion de la commune de Chouzé-sur-Loire à la « Fourrière animale 37 »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 05/03/2020**

Affiché le 05/03/2020

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 05 mars 2020
Le Maire,
Gilles THIBAULT